

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande par email du 26 septembre 2018 de la société COLAS NORD-EST,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route pour la réfection et l'élargissement de trottoir pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 03 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018 inclus, l'entreprise COLAS NORD-EST est autorisée à occuper le domaine public pour la réfection et l'élargissement de trottoir pour le compte de la Métropole du Grand Nancy.

**Article 2** – Rue Emile Haquin, les préconisations seront les suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Réduction de la voirie,
- Mise en alternat de la circulation au moyen de panneaux K10

**Article 3** – Carrefour rue Valserine/ Mercantour, les préconisations seront les suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Réduction de la voirie,
- Mise en alternat de la circulation au moyen de feux tricolores à décomptes tours

**Article 4** – Rue du Coteau, les préconisations seront les suivantes :

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Réduction de la voirie,
- Mise en alternat de la circulation au moyen de feux tricolores à décomptes tours

Article 5 – L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 6 – L'entreprise COLAS NORD-EST prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier.

Article 7 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celui-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 8 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,  
  
D. SARTELET